

Séance du 30 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente avril, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 25/04/2018 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FRADIN M, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, TAFFORY L, PIGEON J-L, BRISSET S, COLAS A, LEMARIÉ S, MAUGER A.

Était excusée : DEBRAY C

Un scrutin a eu lieu, MAUGER A a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le compte rendu de la réunion du 5 mars est approuvé.

1 – SUITE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Comme évoqué lors des précédentes réunions, les travaux de rénovation de la salle vont être poursuivis. Des devis ont donc été sollicités pour le remplacement de luminaires de toute la salle ainsi que l'isolation et la peinture de l'entrée principale.

Michel FRADIN présente les différents devis reçus, correspondants aux estimations suivantes :

- Electricité et éclairage : Entreprise Gimonet : 3408€ HT
- Isolation et plafond : Entreprise Antony Guilherme : 5455€ HT
- Peinture : Entreprise Dubuisson-Lechêne : 4132.08€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'ensemble des travaux présentés
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider les devis et à mandater les factures correspondantes.

2 – REFECTION DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a sollicité 3 devis dans la réfection des trottoirs du bourg.

Un seul devis nous est parvenu, celui de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 14971.69 € HT.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux dans l'année et après étude de cette proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'ensemble des travaux présentés
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider le devis de l'entreprise PIGEON TP et à mandater les factures correspondantes.

3 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » des communes vers les communautés de communes doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Monsieur le Maire informe Le Conseil municipal de la possibilité qui lui est offerte de s'opposer au transfert de cette compétence dès la rentrée. Cette opposition engendrerait un transfert automatique au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de **ne pas s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1er janvier 2020** à la communauté de communes des Collines du Perche Normand.

4 – DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la présentation du dispositif de participation citoyenne faite lors de la réunion publique animée par la Gendarmerie il y a quelques jours.

Après concertation, la municipalité n'a pas souhaité adhérer à ce dispositif, considérant que l'implication des habitants, à signaler des faits constatés inhabituels, dans nos communes rurales est suffisante.

Questions diverses

- Monsieur Guillemain, employé communal, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril prochain.
- Un marquage au sol doit être réalisé dans la zone limitée à 30 km/h.
- Les élections européennes auront lieu dimanche 26 mai.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande dont il a été saisi pour un projet d'installation d'hôtel et table de campagne sur notre commune.
- Une réunion avec le SIAEP Perche Sud, l'Agence Régional de Santé, le Syndicat Départemental de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Police de l'Eau (DDT) et la CDC des Collines du Perche Normand doit avoir lieu le 23 mai prochain à la Mairie afin de faire le point sur la mise en conformité de l'assainissement de notre bourg.

Séance levée à 22h15 / Affiché le 7 mai 2019